

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-06-45	Classification : 8.8 Environnement
<u>Objet</u> : Prolongation de la convention de partenariat entre Vigipol et la CCPBS	

### DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,  
**Vu** la convention établie entre le syndicat mixte VIGIPOL et la CCPBS le 28 juin 2018,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le 28 juin 2018 par le biais d'une convention, la CCPBS s'est engagé à coordonner la mise en place d'un plan Infra PolMar. Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le syndicat mixte VIGIPOL et la CCPBS et a notamment pour objet de définir :

- Le rôle et les engagements respectifs des partenaires
- Les moyens mis à disposition pour mener à bien les missions

Valable 2 années à la date de signature, la convention prend fin le 28 juin 2020. Le plan Infra PolMar n'étant pas achevé, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat.

#### Article 2 :

Le Président s'engage à signer l'avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

*Cette décision est rendue exécutoire par*  
*- la transmission en Préfecture du Finistère*  
*- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire*  
*- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

A PONT-L'ABBE, le 26 juin 2020

Le Président,  
Raynald TANTER

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.

